

Adresse du bien

Voie des Bords de Seine
95 100 ARGENTEUIL

**ETAT DES SERVITUDES « RISQUES » ET
D'INFORMATION SUR LES SOLS**



**DOSSIER D'INFORMATION
REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS
ET LOCATAIRES**

Document valable jusqu'au :
10 janvier 2019

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
9, Grillet
33 910 St Martin de Laye
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 140052

du 23/04/2014

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Voie des Bords de Seine

95 100

ARGENTEUIL

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feu de forêt

séisme

volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Carte du zonage réglementaire du PPRI approuvé le 26/06/2002

Carte du zonage réglementaire du PPR mouvements de terrain approuvé le 25/06/2014

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et nonencore approuvé ⁵oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Carte du zonage réglementaire du PPRT

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

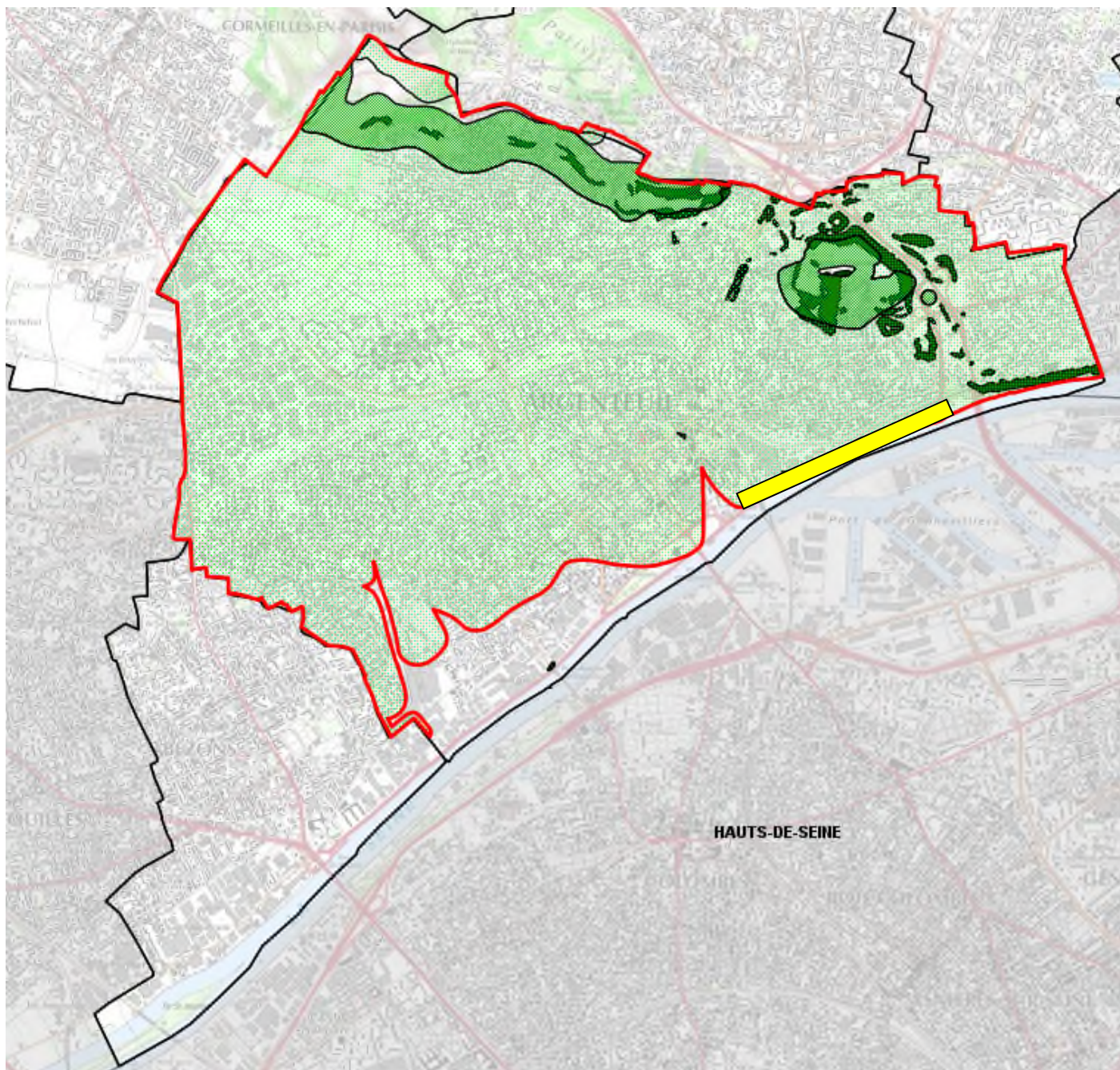
vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire




10/07/2018

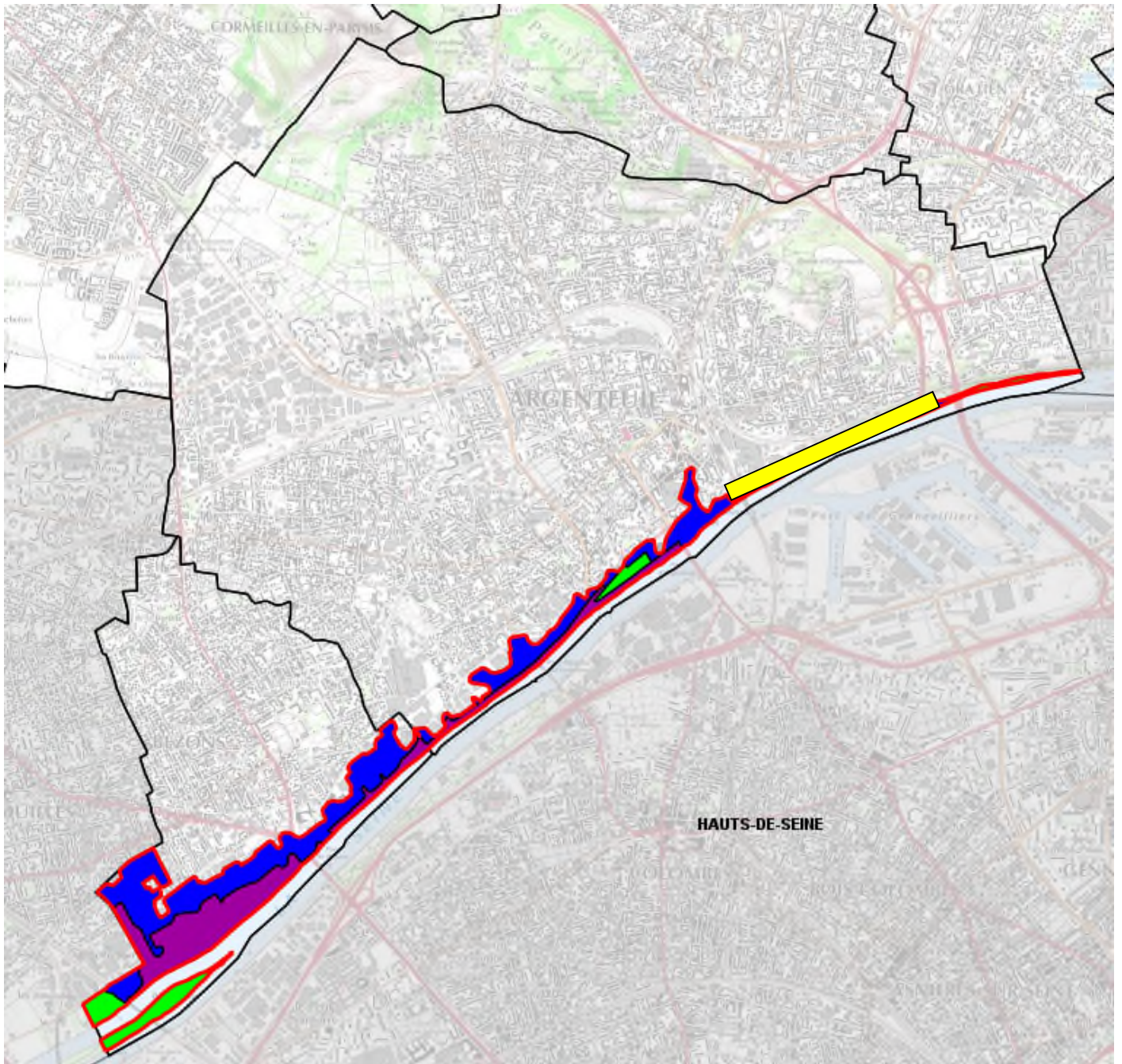
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES DEFINIS PAR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES



PPR Mouvement de terrain

ARGENTEUIL-ZONE_REG(20130014)

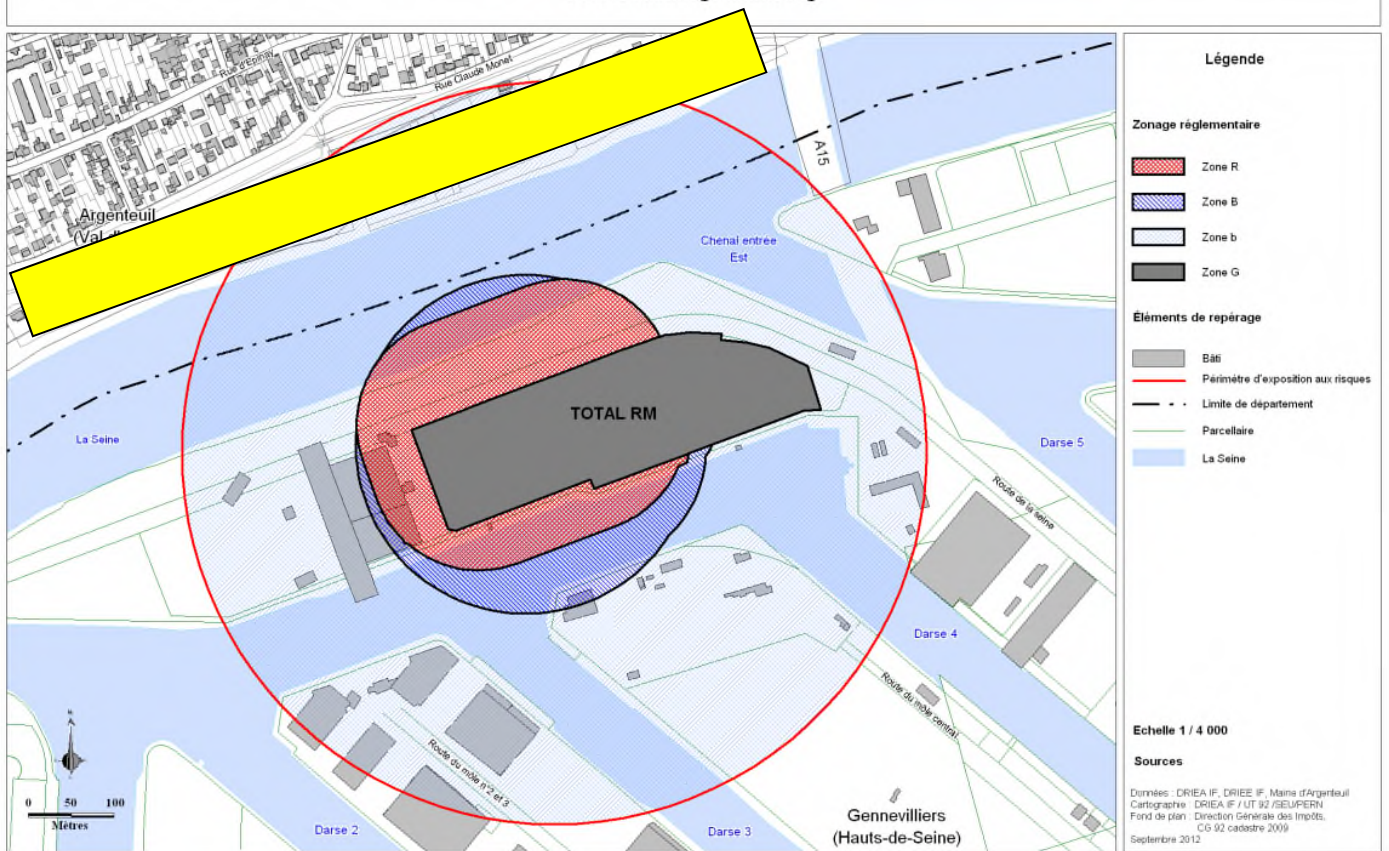
-  A0
-  A1
-  A2



- SEINE-ZONE_REG(20000164)
- ZONE_BLEUE
 - ZONE_VERTE
 - ZONE_VIOLETTE

PPR Inondation

Plan de Prévention des Risques Technologiques
Dépôt pétrolier de la société
TOTAL Raffinage Marketing



Légende

Zonage réglementaire

- Zone R
- Zone B
- Zone b
- Zone G

Éléments de repérage

- Bâti
- Périmètre d'exposition aux risques
- Limite de département
- Parcellaire
- La Seine

Echelle 1 / 4 000

Sources

Données : DRIEA IF, DRIEE IF, Mairie d'Argenteuil
 Cartographie : DRIEA IF / UT 92 / SEUPERN
 Fond de plan : Direction Générale des Impôts,
 CG 92 cadastre 2009
 Septembre 2012

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19990632	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19830002	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
95PREF19840199	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
95PREF19920020	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19920021	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19920022	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19950036	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
95PREF19950004	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
95PREF19950068	01/07/1995	01/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
95PREF19980126	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
95PREF19990617	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
95PREF20000204	07/05/2000	07/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
95PREF20000205	11/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
95PREF20000174	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
95PREF20010233	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
95PREF20160001	28/05/2016	28/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
95PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF20060003	01/07/2001	31/08/2005	11/04/2006	22/04/2006
95PREF20080002	06/02/2005	06/02/2005	10/01/2008	13/01/2008

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19910003	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19970016	01/01/1991	31/01/1997	03/11/1997	16/11/1997
95PREF20000211	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue : 16

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
95PREF19830002	03/08/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19840199	16/07/1984	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19920020	21/08/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19920021	21/08/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19920022	21/08/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19950004	06/02/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19950036	20/04/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19950068	26/12/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19980126	12/03/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF19990617	29/09/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20000174	25/10/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20000204	06/11/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20000205	06/11/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20010233	27/12/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20160001	15/06/2016	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20180001	14/02/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
95PREF19990632	29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
95PREF20060003	11/04/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20080002	10/01/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
95PREF19910003	10/06/1991	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
95PREF19970016	03/11/1997	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
95PREF20000211	27/12/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire